DEPARTEMENT DE LA CHARENTE VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Séance du 15 mai 2023

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENT EXCUSÉ: M. DEVAUTOUR

<u>ABSENTS :</u> Mme EL BASRI - M. DUMORTIER <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme DUMAS Membres en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26
Date de convocation : 09/05/2023

DÉLIBÉRATION 2023-05-13 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE DIFFÉRENTIEL VÉTUSTE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.

Le montant total des travaux s'élève à 1 292.48 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 698.14 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 698.14 € pour le remplacement de différentiel dans la commande GFD vétuste située au stade.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- DE DIRE que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2023.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_13-DE Reçu le 22/05/2023 Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023 Monsieur le Maire

